



## MINIMUM SALARIAL 2018

La convention collective vous donne des droits... prenez votre bulletin de paie

Vérifiez que votre coefficient<sup>(2)</sup> est adapté à votre poste de travail et que votre rémunération est au-dessus de ces minima :

## Cadres

Caractères rouges: application du seuil du plafond de la sécurité sociale en dessous duquel travailler en imodalité 2 ou 3 n'est pas possible

	2018		
	Modalité 1/	Modalité 2	Modalité 3
	Catégorie 1	(115%	
Catégorie,	(100%	minimum	(120%
Coefficient	minimum	conventionnel	minumum
hiérarchique(2)	conventionnel)	et PMSS)	conventionnel)
1.1, 95 débutant	1948€		
1.2, 100 débutant diplômé cadre	2 051€		
2.1, 105 moins de 26 ans	2 154 €	3 311 €	
2.1, 115 plus de 26 ans	2 359 €		
2.2, 130	2 666 €		
2.3, 150 6 ans d'ancienneté	3 077€	3 538 €	
3.1, 170	3 473 €	3 994 €	4 168 €
3.2, 210	4 290 €	4 934 €	5 148 €
3.3, 270	5 516 €	6 344 €	6 619€

Si votre coefficient n'est pas le bon ou que vous êtes en-dessous des minima, contactez-nous

(1) PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale

 $(2) Coefficient Syntec: voir http://www.syntec.fr/fichiers/Annexes/20130719184036\_Convention\_Syntec\_Annexe\_02.pdf$ 



LA CGT REVENDIQUE **POUR TOUS LES CADRES:** - LE PMSS(1), SOIT 3311€/MOIS EN 2018 - LE COEF(2) 115 CONVENTIONNEL **APRES 2 ANS DE PRATIQUE** - AU MOINS LE **COEFFICIENT 130 POUR LES SALARIES EXPERIMENTES** - AU MOINS LE **COEFFICIENT 150 POUR CEUX QUI ENCADRENT** 

> Rejoignez l'équipe CGT AKKA

